

# DOSSIER DE PRESSE

CONFÉRENCE DE PRESSE  
19 JANVIER 2017

**SNESUP** **FSU**

# APPEL



**SNESUP** FSU

# Propositions pour le développement du service public d'enseignement supérieur et de la recherche

## Une rupture profonde et des mesures immédiates

Cet appel du bureau national SNESUP-FSU à l'attention de la société française et de ses représentants politiques est destiné à attirer leur attention sur les points cruciaux qui conditionnent le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche comme service public et à leur faire part de ses propositions pour la campagne des élections présidentielle et législatives de 2017 en France.

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »  
(Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans celle du 4 octobre 1958)

L'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) est un enjeu sociétal et environnemental majeur. L'enseignement supérieur et la recherche publics contribuent, et doivent contribuer encore davantage, à relever les défis de notre société contemporaine.

Tout d'abord, l'ESR joue un rôle central pour la démocratie et l'émancipation individuelle et collective. Il vise l'accès à la connaissance pour toutes et tous, en élevant la qualification des citoyens, en développant l'esprit critique et l'aptitude à débattre, décider et agir collectivement.

Ensuite, l'ESR doit bien davantage contribuer à une transition écologique socialement juste. Il doit contribuer aux remises en question du mode de développement actuel, des conceptions néolibérales de l'économie, de la production et de la consommation, et à l'élaboration d'alternatives.

Enfin, garantir les libertés académiques au sein de l'ESR est essentiel. Mener des recherches indépendantes des pressions des entreprises et des intérêts privés, diffuser largement et librement la connaissance et faire dialoguer les cultures dans leur diversité doivent être au cœur de ses missions.

*Seul un ESR public, servi par des fonctionnaires sous statut de la fonction publique, peut être indépendant des pressions des acteurs économiques, militaires, politiques et religieux, et des intérêts privés, cela afin de contribuer à l'intérêt général.*

**Le SNESUP-FSU ouvre le débat sur l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de la recherche.**

Les réformes imposées depuis maintenant une quinzaine d'années (LMD, pacte pour la recherche, loi LRU 2007, loi ESR 2013, refondation de la formation des enseignants, opérations dites « d'excellence », PIA1, PIA2, PIA3) font obstacle aux libertés, mettent en concurrence les établissements entre eux, ainsi que les personnels, détruisent la collégialité et la démocratie universitaire au profit d'un management technocratique, hiérarchique et autoritaire, dégradent les conditions de travail, accentuent la précarité et les inégalités entre établissements et entre territoires. Une rupture avec ces politiques est indispensable. Celle-ci doit se traduire par des mesures immédiates, législatives, réglementaires et budgétaires.

**Le SNESUP-FSU formule un ensemble de revendications et de mesures à mettre en œuvre, organisées en trois chapitres :**

- Objectifs, structuration et organisation de l'ESR sur le territoire
- Démocratisation de l'ESR et fonction publique
- Mesures budgétaires

## Objectifs, structuration et organisation de l'ESR sur le territoire

**L**a « marchandisation des savoirs » opère par une mise en concurrence et une hiérarchisation des établissements mais également des personnels et des usagers. Elle concourt à la transformation de l'ESR en opérateur de l'économie de la connaissance. Les écarts de moyens et donc de capacité d'exercice des missions de formation et de recherche se creusent entre établissements du territoire français. La liberté et l'indépendance académiques sont fragilisées et la précarité se développe sous l'effet de l'augmentation du recours à des contractuels et des chargés d'enseignement guidée par l'unique objectif du moindre coût.

**REPENSER LES OBJECTIFS DE L'ESR  
ET LES LOGIQUES DE GESTION DES PERSONNELS  
ET D'ALLOCATION DES MOYENS SUR TOUT LE TERRITOIRE**

### EN MATIÈRE DE FORMATION

**VISER L'OBJECTIF DE 60 %** d'une classe d'âge diplômée de l'ESR et de 25 % de diplômés du master.

**FAVORISER L'ACCÈS DES SALARIÉS** et des demandeurs d'emploi aux études supérieures avec prise en compte de leur expérience.

**NE PAS CANTONNER L'OFFRE** des formations à la seule garantie d'insertion professionnelle des étudiant.e.s, ou aux seuls domaines de recherche locaux (ce sont les résultats de recherche méthodologiques, paradigmatiques et théoriques nationaux et internationaux et non seulement locaux qui enrichissent les formations).

**DONNER LES MOYENS** pour une qualité des formations dans l'ensemble des établissements, pas seulement pour quelques établissements lauréats des concours Idefi ou quelques autres appels à projets pédagogiques.

**GARANTIR LA FORMATION** à et par la recherche dès le premier cycle, véritable assurance de formation à la capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion.

### EN MATIÈRE DE RECHERCHE

**AUGMENTER ET GARANTIR LES FINANCEMENTS** pérennes et récurrents des laboratoires.

**LIMITER LES APPELS À PROJETS** aux recherches transversales pluridisciplinaires et internationales et aux gros équipements .

**SUPPRIMER L'ANR** et repenser l'ensemble des agences de moyens en vue d'un fonctionnement transparent et démocratique.

**AUGMENTER LE NOMBRE DE DOCTORANTS** financés, notamment par l'État, plus particulièrement dans les domaines disciplinaires sous-dotés (passer de 12 000 en moyenne annuelle aux 20 000 visés par la Stranes).

***Dans une logique de réinvestissement massif de l'État dans le service public :***

- Remettre entièrement à plat le crédit d'impôt recherche (CIR), l'assortir d'une obligation de recrutement de scientifiques et mieux l'orienter vers les PME-PMI, actuels principaux vecteurs d'innovation et d'embauches des docteur.e.s.
- Mettre fin aux subventions directes et indirectes à l'enseignement supérieur privé ou consulaire et à leur complaisante insertion dans les Comue et établissements publics.
- Faire reconnaître le doctorat dans les conventions collectives par branches professionnelles.

## EN MATIÈRE D'ORGANISATION

**ROMPRE AVEC LA LOGIQUE AUTORITAIRE** et systématique des regroupements issus de la loi Fioraso (Comue, universités fusionnées) s'inscrivant dans une gouvernance autoritaire, opaque, non concertée, non collégiale, qui non seulement engendre des souffrances au travail mais exerce un frein à l'exercice des missions de l'ESR.

**EN FINIR AVEC LA COURSE À L'EXCELLENCE** par mise en concurrence, favorisant les stratégies non coopératives entre établissements d'un même périmètre régional.

**RESTAURER UN CADRAGE NATIONAL** et un financement pérenne pour permettre de renouer avec recherche, développement, innovation et pédagogie à la hauteur des enjeux de société.

**INSCRIRE LES CONTRATS DE SITE DANS UN CADRAGE NATIONAL** des formations et une politique nationale de la recherche afin qu'ils ne soient pas des instruments de politiques territoriales concurrentielles et des entreprises, mais qu'ils permettent le développement d'un ESR à la hauteur des enjeux de société.

**DÉVELOPPER UNE LOGIQUE DE COOPÉRATION** à tous les niveaux, local, national, européen et international.



## GARANTIR LES STATUTS ET DROITS DE FONCTIONNAIRES D'ÉTAT DE L'ESR

**GARANTIR L'ÉGALITÉ EFFECTIVE** de droits et de carrière entre les femmes et les hommes.

**GARANTIR UN DROIT EFFECTIF À LA RECHERCHE** des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'ESR quels que soient l'établissement et le laboratoire d'exercice.

En conformité avec les textes de l'Unesco et les avis du Conseil constitutionnel sur la situation des scientifiques, **ASSURER L'INDÉPENDANCE DES UNIVERSITAIRES** face à des pressions de toute nature. Le chercheur doit pouvoir exercer son droit de retrait, garder une indépendance d'expertise et d'alerte.

**GARANTIR LE DROIT À LA MUTATION** dans le cadre d'une procédure nationale.

**METTRE EN ŒUVRE UN VASTE PLAN DE TITULARISATION DES PRÉCAIRES** employés pour répondre à des besoins pérennes.

**TENIR COMPTE DE L'ENTRÉE TARDIVE DANS LE MÉTIER** d'enseignant-chercheur (EC) pour le calcul de leurs droits à pension.

## Démocratisation de l'ESR et fonction publique

**L**e service public de l'ESR a pour mission de garantir à tout citoyen « *le droit à l'accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* »\*. Il se doit par conséquent d'assurer ce droit sur l'ensemble du territoire, du 1<sup>er</sup> cycle au doctorat, quelles que soient les conditions économiques, sociales et culturelles de l'étudiant.e. Il se doit de produire un savoir partagé en vue de l'enrichissement des biens communs : environnement, santé, transports, énergies, nutrition, politique, culture, éducation, etc. L'ensemble de la population française doit bénéficier d'une formation de haut niveau.

### ASSOCIER LES PERSONNELS AUX PRISES DE DÉCISION DANS UN PROCESSUS TRANSPARENT ET COLLÉGIAL

**Pouvoir participer activement et démocratiquement aux décisions prises doit être une possibilité pour tous les acteurs. Pour cela, il faut ouvrir des négociations pour un tout autre cadre législatif limitant les statuts dérogatoires. Elles doivent viser à :**

- **RESTAURER UNE VÉRITABLE DÉMOCRATIE** dans les instances des établissements avec une forte majorité d'élu.e.s représentant les personnels et usagers dans le respect de la parité femme-homme et une limitation du nombre de personnalités extérieures. Réintroduire l'élection du président des universités et des conseils d'établissement par les seuls membres élu.e.s représentant.e.s des personnels et usagers ;
- **RENDRE RESPONSABLES LES PRÉSIDENT.E.S D'UNIVERSITÉ** devant les conseils de leur établissement et rendre leur mandat non reconductible ;
- **RENFORCER LE RÔLE ET LA FONCTION DE RÉGULATION NATIONALE DU CNESER**, instance nationale paritaire essentielle et centrale ; rendre effective sa capacité d'autosaisine – sur la base de ses délibérations – et doter ses élus des moyens nécessaires à son bon fonctionnement ;
- **CRÉER DES INSTANCES PÉRENNES DE RECRUTEMENT** des enseignants-chercheurs en remplacement des comités de sélection, constituées majoritairement d'élu.e.s pour une durée de deux à cinq ans et fondées sur une ou plusieurs disciplines du CNU, compatibles avec des concours sur regroupements d'emplois selon un périmètre géographique étendu et qui recrutent selon un calendrier national et non « au fil de l'eau » ;
- **GÉNÉRALISER LES COMMISSIONS DE CHOIX** pour les affectations des enseignants de statut second degré dans l'enseignement supérieur.

### DÉMOCRATISER L'ACCÈS ET LA RÉUSSITE UNIVERSITAIRE DES ÉTUDIANT.E.S

**La Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (Stranes) fixe comme objectif de diplômer 25 % d'une classe d'âge au niveau master contre 16 % aujourd'hui. Cet objectif doit s'accompagner de l'augmentation de moyens qui peuvent se décliner en diverses mesures :**

- **RESPECTER LE PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE GRATUITÉ** de l'enseignement supérieur public et enclencher immédiatement une réduction des frais d'inscription ;
- **CRÉER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOUS LES JEUNES**, permettant notamment à tous les étudiant.e.s d'étudier sans devoir recourir à une activité salariée incompatible avec leurs études ;
- **ASSURER UNE IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE** des sites universitaires permettant d'offrir au plus grand nombre une proximité d'accès à des universités de plein exercice garantissant un lien enseignement-recherche dès les premières années de licence ; engager un rapprochement des filières post-bac (BTS, CPGE, écoles) avec l'université ;
- **AMÉLIORER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANT.E.S EN LICENCE** par la réflexion sur les contenus et l'attribution des moyens nécessaires, notamment pour la diversification des parcours, les passerelles, l'augmentation du taux d'encadrement. Un effort particulier doit être fait en direction des titulaires des baccalauréats technologiques et professionnels, ainsi qu'un accès élargi à la formation continue et à la VAE des salariés et demandeurs d'emploi ;
- **GARANTIR POUR TOUT ÉTUDIANT.E. DIPLÔMÉ.E D'UNE LICENCE L'ACCÈS DE DROIT** dans les parcours de master compatibles avec son parcours de licence, à commencer par ceux de son établissement lorsqu'ils existent.

\* Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 repris dans celle du 4 octobre 1958.

## INVESTIR DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S DE LA MATERNELLE À L'UNIVERSITÉ

**Il faut revenir sur la réforme de la formation des enseignants de 2013 et ouvrir des négociations avec les acteurs et leurs organisations syndicales, pour une formation universitaire et professionnelle des enseignant.e.s et des conseillers/ères principaux/ales d'éducation (CPE) :**

- **AUGMENTER ET FLÉCHER DES MOYENS HUMAINS ET BUDGÉTAIRES** des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) pour que toutes les activités de la formation soient reconnues et que la recherche s'y développe ;
- **OUVRIR DES POSTES AUX CONCOURS CORRESPONDANT AUX BESOINS RÉELS**, mettre en place des prérecrutements et rétablir l'aide spécifique aux étudiant.e.s se destinant aux métiers de l'enseignement ;
- **DONNER PRIORITÉ À UNE LOGIQUE DE FORMATION** pour les étudiant.e.s et les stagiaires avec un temps de stage n'excédant pas un tiers de service de titulaire, et l'arrêt de l'utilisation des stagiaires comme moyens de remplacement, comptés dans le plafond d'emploi ;
- **METTRE EN PLACE UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE** pour les nouveaux enseignant.e.s-formateurs/trices (EF) d'ÉSPÉ sur le temps de travail, décharger à mi-temps les EF inscrits en thèse et développer des procédures de recrutement pour les EF, docteur.e.s et qualifié.e.s ;
- **ASSURER UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES EC** aux divers aspects de leur métier.

## RECONNAÎTRE LE RÔLE SOCIAL DES PERSONNELS

**Disposer des effectifs et du temps nécessaires pour accomplir nos missions de recherche et d'enseignement et voir les qualifications et les missions des personnels financièrement reconnues :**

- **PORTER LA RÉMUNÉRATION GLOBALE** des enseignant.e.s du supérieur à hauteur de celle des autres fonctionnaires de même niveau et de leurs collègues des pays voisins ;
- **RATTRAPER LA PERTE DE VALEUR DU POINT D'INDICE** depuis trente ans ;
- **PORTER DE 40 EUROS À 120 EUROS LE TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION** des heures complémentaires et des vacances d'enseignement, actuellement moins bien rétribuées que dans l'enseignement secondaire et que l'heure statutaire d'un titulaire ;
- **PROMOUVOIR** s'ils le souhaitent, sur leurs emplois, les enseignant.e.s docteur.e.s qualifié.e.s affecté.e.s dans le supérieur dans le corps des MC, et les enseignant.e.s-chercheurs/ses MC HDR qualifié.e.s dans le corps de professeur.e.s des universités ;
- **EMPÊCHER LE RECOURS DES ÉTABLISSEMENTS AUX CONTRACTUELS ET AUX VACATAIRES** pour assurer des fonctions pérennes, préciser les conditions de recours exceptionnel à des contractuels et les minima et maxima de leur rémunération, assurer leur respect ;
- **RÉDUIRE LES OBLIGATIONS ANNUELLES D'ENSEIGNEMENT À 125 HTD** pour les EC et 250 hTD pour les enseignant.e.s, exclure toute modulation des services ;
- **INSTAURER UN ALLÈGEMENT STATUTAIRE** d'un demi-service sur trois ans pour les débuts de carrière des EC ;
- **GARANTIR L'ÉGALITÉ DES OBLIGATIONS DE SERVICE** pour tous les personnels accomplissant les mêmes missions, qu'ils soient titulaires ou non ; intégrer les temps de déplacement dans les services d'enseignement réalisés au sein de sites éloignés ; garantir le remboursement intégral des frais de déplacement correspondants ;
- **GARANTIR LES DROITS SOCIAUX** (congrés maladie, autorisations spéciales d'absence, jours fériés...) mis à mal par l'annualisation des services des enseignant.e.s et EC ;
- **ASSURER AUX ENSEIGNANT.E.S DU SUPÉRIEUR TOUS LES DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE** de la fonction publique, et garantir le droit au congé pour recherche et conversion thématique (CRCT) des enseignant.e.s-chercheurs/ses tous les six ans ; favoriser les délégations entre les universités et les organismes. Ces nouveaux droits doivent s'accompagner, d'une part, de moyens financiers et, d'autre part, de la mise en place de structures nouvelles permettant d'accéder aux ressources nécessaires à l'exercice de ces droits (formation continue, équipements de recherche...) ;
- **CONSTRUIRE DES GRILLES DE CARRIÈRES REVALORISÉES** qui assurent la reconnaissance du doctorat et prennent en compte le niveau d'études, l'âge d'entrée dans le corps et le niveau des missions des enseignant.e.s-chercheurs/ses et enseignant.e.s (attribuer une bonification d'ancienneté aux EC recruté.e.s avant 2009 qui n'ont pas bénéficié d'une prise en compte de l'expérience professionnelle acquise durant leur thèse) ;
- **RECONNAÎTRE LE RÔLE ACTIF DES RETRAITÉS** dans la vie économique et sociale.

## Mesures budgétaires

**D**epuis le passage des établissements et universités aux « responsabilités et compétences élargies », les équipes de direction gèrent à la fois les budgets d'investissements et de fonctionnement, ainsi que la masse salariale des agents titulaires, contractuels ou vacataires. L'État a profité de cette situation pour se désengager en n'accompagnant pas l'augmentation des dépenses dues à la hausse du nombre d'étudiant.e.s, à l'inflation, aux regroupements imposés ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale du fait du recul des départs en retraite et de la hausse de la qualification des personnels.



**Le SNESUP-FSU demande des mesures budgétaires immédiates et pérennes réparties sur les dix prochaines années dans le cadre d'une programmation pluriannuelle du budget de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (Mires) :**

- **REVENIR À UNE GESTION CENTRALISÉE DE LA MASSE SALARIALE** par le ministère (suppression des RCE octroyés aux établissements) ;
- **RÉSORBER LA SOUS-DOTATION DES ÉTABLISSEMENTS** en abondant intégralement et immédiatement la masse salariale des établissements à la hauteur du financement des salaires des fonctionnaires et des agents non titulaires (salaires, évolutions indiciaires (GVT), indemnités, etc. (200 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **REVALORISER LES CARRIÈRES DES PERSONNELS** à la hauteur de leurs qualifications, de leur âge d'entrée dans le métier (500 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **RÉSORBER LA PRÉCARITÉ** en titularisant les contractuels et « faux vacataires » embauchés sur des missions pérennes (100 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **METTRE AU CONCOURS TOUS LES POSTES GELÉS ;**
- **CRÉER DES POSTES DE FONCTIONNAIRES** (6 000 par an pendant dix ans) afin d'augmenter le taux d'encadrement pédagogique, administratif et technique des étudiant.e.s ainsi que les effectifs des laboratoires et organismes de recherche (+300 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **AUGMENTER LES FINANCEMENTS DES ÉTUDES DOCTORALES** (+1 000 contrats par an pendant dix ans) et créer un statut de doctorant.e fonctionnaire stagiaire afin de former 20 000 docteurs par an pour permettre le recrutement de chercheurs/ses, d'enseignant.e.s-chercheurs/ses et de docteur.e.s pour les activités de l'État, des collectivités et des entreprises (300 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **AUGMENTER L'AFFECTATION DES FONDS RÉCURRENTS DES LABORATOIRES.**  
Cette augmentation du financement de la recherche doit être directement affectée aux établissements, aux laboratoires et aux chercheurs/ses sans être conditionnée au succès à des appels d'offres compétitifs (100 millions d'euros par an pendant dix ans) ;
- **RÉNOVER L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER** des établissements et organismes de l'ESR afin de le conformer aux normes de sécurité, aux objectifs de la transition énergétique et écologique, à la croissance des effectifs et aux évolutions pédagogiques, scientifiques et techniques (1 milliard d'euros par an pendant dix ans). L'État et les collectivités territoriales doivent en assurer eux-mêmes le financement sans contraindre les établissements à s'endetter et à recourir aux partenariats public-privé (PPP).

Pour financer l'ensemble de ces revendications, l'investissement dans l'ESR public doit être porté dans dix ans à au moins 3 % du PIB (2 % pour les formations supérieures, contre 0,75 % aujourd'hui\* ; 1 % pour la recherche publique, contre 0,5 % aujourd'hui), ainsi la France se hisserait à un niveau comparable aux pays étrangers qui misent sur l'intelligence. Cela impose une programmation pluriannuelle de la croissance du budget de la Mires de 3,5 milliards d'euros par an pendant dix ans.

### CETTE RUPTURE PROFONDE EST ATTENDUE ET LES MESURES IMMÉDIATES POSSIBLES

**L**e développement de l'enseignement supérieur et de la recherche repose sur la démocratisation de l'enseignement supérieur, la garantie des libertés académiques, une égalité de moyens entre les parties prenantes et un service public garanti sur l'ensemble du territoire, des libres coopérations et des échanges non contraints, la confiance dans la qualification des agents de la fonction publique et la reconnaissance de leurs contributions. C'est possible et nécessaire en consacrant, loin de la stratégie actuelle de paupérisation de l'ESR, 3 % de la richesse nationale à l'ESR public et en abolissant les lois et les décrets qui organisent la marchandisation des savoirs et la compétition de tous contre tous, au seul bénéfice d'une minorité et d'intérêts privés.

L'enseignement supérieur et la recherche doivent se développer indépendamment des pressions émanant des pouvoirs politiques, militaires, financiers et religieux. Ils doivent développer et diffuser les connaissances et les techniques, et contribuer à la satisfaction des besoins sociaux, sanitaires, culturels, environnementaux, technologiques et économiques. La recherche doit disposer des moyens pour conduire ses missions sur le temps long, en sortant des sentiers battus et sans limitation autre qu'éthique. Les formations (initiale, continue, formation tout au long de la vie...) doivent développer – en lien avec la recherche – l'esprit critique, les connaissances fondamentales pour la vie citoyenne et professionnelle, au profit de toutes les catégories sociales et générationnelles. L'ensemble de ces missions doit bénéficier de l'échange, de la coopération au niveau national, européen et international. Ce sont des choix politiques nécessaires pour la construction d'une société plus démocratique, plus égalitaire et plus fraternelle. C'est le sens de notre syndicalisme de transformation sociale.



\* Aujourd'hui, les programmes 150 et 241 de la Mires, abondés des PIA1 et 2, atteignent 0,75 % du PIB.

**Syndicat national de l'enseignement supérieur**

**Fédération syndicale unitaire**

**78, rue du Faubourg-Saint-Denis**

**75010 Paris**

**Tél. : 01 44 79 96 10**

**[www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)**

**SNESUP FSU**